

---

---

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

**A R R Ê T É**

**portant inscription sur**

**l'inventaire supplémentaire des monuments historiques  
de l'immeuble 26, rue Blatin à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)**

DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES  
AUVERGNE

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme,  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;
- VU** la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;
- VU** le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU** le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région ;
- VU** le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- LA** commission régionale du patrimoine et des sites de la région Auvergne entendue en sa séance du 8 juin 2001 ;
- VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble 26, rue Blatin est un exemple unique à Clermont-Ferrand d'immeuble Haussmanien et qu'il présente au point de vue de l'histoire et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

/ ... /

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

## ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'immeuble 26, rue Blatin à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) en totalité, y compris ses décors intérieurs (cages d'escaliers, ascenseur, boiserie et cheminées des appartements) situé sur la parcelle n° 82 d'une contenance de 8 a 63 ca figurant au cadastre section IR et appartenant à la copropriété gérée par le syndic Docher 37, boulevard A. Briand - BP 174 - 63005 Clermont-Ferrand, qui sera chargé d'informer chaque propriétaire concerné de la mesure prise.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 3. - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 3 DEC. 2001

Certifié Conforme  
Le Conservateur Régional des  
Monuments Historiques,

Marie-José CARROY-BOURLET



Le préfet de la région Auvergne

Didier CULTIAUX

